

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-11

Environnement

Désignation des représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16, L5711-1, L5721-2,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre, notamment son article 5 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre est composé des communes de Neuillé-le-Lierre, Auzouer-en-Touraine ainsi que de Villedômer.

Considérant l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre qui dispose que ses délégués sont élus par les Conseils municipaux des communes adhérentes. Ainsi, chacune des communes membres est représentée par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

De ce fait, la Communauté de communes du Val d'Amboise, en qualité d'EPCI, doit désigner deux (2) délégués titulaires et un (1) délégué suppléant. Le Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre étant un syndicat mixte « fermé » (composé de Communautés de communes et de Communes), les délégués pouvant être désignés membres à ce dernier sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire ;
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De désigner** comme représentants de la Communauté de communes du Val d'Amboise au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Villedômer, Auzouer-en-Touraine et Neuillé-le-Lierre, les personnes suivantes :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Blandine BENOIST	Luc FAVIA
Dominique NOURRY	